Image not found or type unknown

Renseignements sur CV anciens employeurs

Par **Framboise74**, le **18/12/2024** à **05:32**

Bonjour, je voudrais savoir si mon ancien employeur qui m'a licencié abusivement à le droit d'enquêter et de se renseigner sur mes anciens employeurs que je n'avais pas noté dans mon CV que je lui avais donné lors de mon embauche. J'ai été licenciés en 2022 et il a ressorti mon CV récemment pour noté au stylo les employeurs que je n'avais pas noter. le CV a été ressorti et se trouve dans les pièces que nous a donné son avocate . Merci pour votre aide

Merci de vos réponses

Par **Isadore**, le **18/12/2024** à **06:41**

Bonjour,
Dans le cadre d'une procédure judiciaire, il n'est pas interdit à votre employeur de faire de telles recherches.

Mais je ne vois pas trop à quoi ça lui sert ni comment il a eu accès à ces informations si vous ne les avez pas diffusées vous-même sur Internet.

Par **Framboise74**, le **18/12/2024** à **10:43**

Bonjour, il veut prouver que je n'avais pas les compétences pour un reclassement interne. A noté que la femme de mon ex patron travaille à la sécurité sociale et donc avec le numéro de sécu c'est simple de retrouver les anciens employeurs, sauf pour l'intérim seul le nom de l'agence est indiqué et mon ex patron à trouver le nom des entreprises+ les postes occupé !

Par **Pierrepauljean**, le **18/12/2024** à **11:26**

bonjour

dans votre CV avez vous mentionné un ou plusieurs diplomes ....que vous n'auriez pas

obtenus?

Par **Marck.ESP**, le **18/12/2024** à **11:46**

Bonjour et bienvenue

Sur un plan plus général, ce CV était-il sincère ?

Par **Isadore**, le **18/12/2024** à **12:36**

Il serait étonnant que l'épouse de votre ancien employeur s'amuse à mettre en jeu son poste, et même si c'était le cas cela impliquerait que votre ancien employeur n'a pas d'avocat.

Est-ce que votre employeur n'aurait pas tout simplement pas pu obtenir ces informations par le biais de son réseau ?

Et qu'en dit votre avocat ?

Par **Framboise74**, le **19/12/2024** à **05:24**

Cela n'est pas étonnant que la femme de mon ex patron vérifie , cela a été fait à plusieurs reprise pour d'autre personne. Il a un avocat . Je vais voir avec mon avocat si c'est légal de fouiller dans le passé professionnel d'un ex employé !
Merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **19/12/2024** à **10:40**

Bonjour
Vous ne souhaitez pas répondre aux questionnements ?

Par **Framboise74**, le **19/12/2024** à **13:09**

Bonjour
Je n'ai pas de diplôme. Mon CV est sincère je ne souhaitais pas mettre les missions d'intérim car c'était seulement quelque jour et ça n'apportent rien de plus . Mon avocat va se renseigner si c'est légal de rechercher des employeurs non notés sur mon CV !
Bonne journée à tous et encore merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Isadore**, le **19/12/2024** à **13:32**

[quote]
Mon avocat va se renseigner si c'est légal de rechercher des employeurs non notés sur mon CV !

[/quote]
Tout dépend de la méthode employée. Par exemple la consultation de données publiées par le salarié sur Internet est légale.

Demander à son épouse de consulter les données de la Sécurité sociale est un délit.

Attention : si vous accusez votre employeur d'avoir acquis illégalement ces informations par le biais de votre épouse, vous devez avoir des preuves. Il est hors de question de calomnier la partie adverse et son épouse.

Dans le cadre d'une procédure aux prudhommes, votre employeur peut utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour se défendre, y compris "fouiller dans le passé d'un salarié".

Par **miyako**, le **19/12/2024** à **15:40**

Bonjour,

Ces pratiques de CV sont monnaie courantes ;Vu la complexité de notre droit du travail,les employeurs se renseignent de plus en plus auprès des anciens employeurs .cela n'a absolument rien d'illégal .Il en est de mëme pour les salariés qui se renseignent avant de signer un contrat de travail pour savoir si il y a beaucoup de problèmes CPH ou de tourn - over ou si l'entreprise est fiable;

Pour qu'un avocat accepte une affaire de ce genre,c'est qu'il y a quelques choses derrière que l'on ne nous dit pas.

Cordialement

Par **Isadore**, le **19/12/2024** à **17:11**

[quote]
Pour qu'un avocat accepte une affaire de ce genre,c'est qu'il y a quelques choses derrière que l'on ne nous dit pas.

[/quote]
Ce qui m'étonne est que l'avocat du salarié ait besoin de se "renseigner" pour savoir si la pratique est ou non légale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Si l'avocate de l'employeur a versé ce CV dans les pièces c'est, au choix :

- que son client a obtenu les informations légalement

- que l'avocate est nulle

- que le client a su servir un mensonge crédible sur la provenance des informations.

La première hypothèse est la plus probable.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés